

Annexe :

Liste du matériel autorisé et interdit en salle de lecture

MATERIEL AUTORISE	MATERIEL INTERDIT
<ul style="list-style-type: none">- Crayon de papier, criterium- Feuilles de papier, bloc-notes, cahier- Ordinateur sans housse- Appareil photo sans housse- Téléphone portable en mode silencieux- Etais à lunettes	<ul style="list-style-type: none">- Tout type de stylo et de feutre, surligneur- Pochettes à rabats- Tout type de sac et housse de matériel électronique- Scanners portatifs

La directrice des Archives départementales



Cécile FIGLIUZZI